24 novembre 1793

EXTRAIT
DES REGISTRES
DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC
DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du quatrième jour de Frimaire, de l'an deuxième de la République Françaiſe, une & indiviſible.

LE Comité de Salut Public arrête que, dans tous les Spectacles de la République, l'Hymne de la Liberté ſera chanté régulièrement tous les Décadi, & chaque fois que le Public le demandera.

Le Miniſtre de l'Intérieur eſt chargé de faire parvenir ſur le champ le préſent Arrêté, & de rendre compte de ſon exécution.

Signé, B. BARERE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, R. LINDET, ROBESPIERRE, C. A. PRIEUR.

Pour Extrait,

Signé B. BARERE, CARNOT, R. LINDET, C. A. PRIEUR.

Certifié conforme à l'original,

Signé, *PARÉ.*

A Veſoul, de l'Imprimerie de J. B. POIRSON, Imprimeur du Département de la Haute-Saône.